



CONTRAT D'INSCRIPTION PRÉPA REMISE A NIVEAU SCIENTIFIQUE

(Sept pages)

Merci de remplir ce formulaire en majuscules pour une meilleure lisibilité

Étudiant (participant)

Nom / Prénom

Adresse

Ville Code postal

Email Mobile

Date de naissance Lieu de naissance

Parent ou garant

Nom / Prénom

Adresse

Ville Code postal

Email Mobile

Date de naissance Lieu de naissance

Cursus précédent

Classe

Spécialités

Zone académique (vacances scolaires)

- ☐ Zone A
- ☐ Zone B
- ☐ Zone C

Date :

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé ». Bon
pour accord :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la SEIEL (SARL, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 324 205 764 00016, dont le siège social se trouve au 1 Place de la République, 75003 Paris) et l'étudiant et/ou son représentant légal dans le cadre de la prestation décrite à l'article 2.

ARTICLE 2. NATURE DE LA PRESTATION

SEIEL propose des préparations à l'entrée à l'ENAC (GSEA) et à tout cursus au programme similaire. Cette préparation ne correspond pas à une prestation de soutien scolaire.

ARTICLE 3. PLANNINGS ET PROGRAMMES

A) Plannings :

Les plannings des cours étant indicatifs et non contractuels, ils peuvent faire l'objet de modifications à des fins pédagogiques.

B) Programmes :

Pour s'adapter aux changements éventuels des modalités des concours, les parties conviennent que SEIEL adapterait le contenu de la préparation aux exigences nouvelles des épreuves.

ARTICLE 4. INSCRIPTIONS

La transmission à SEIEL du présent dossier signé vaut acceptation de notre offre et constitue le point de départ du délai de rétractation prévu par la loi dans le seul cadre de la vente à distance.

ARTICLE 5. ASSIDUITÉ

La présence à l'ensemble du cursus est obligatoire. L'étudiant qui ne se présente pas à un cours où il est inscrit n'a le droit à aucun report.

ARTICLE 6. INTERRUPTION

Toute interruption relevant d'un problème médical entraîne report. En cas d'arrêt maladie le candidat s'oblige à en aviser SEIEL dans la journée par écrit (voie postale ou mail : contact@seiel.com ou contact@paris.seiel.com) et de transmettre dans les 48 heures le certificat médical correspondant.

ARTICLE 7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'étudiant s'engage à signer et à respecter le règlement intérieur de l'établissement remis le jour de la rentrée. Tout non-respect du règlement intérieur pourra faire l'objet d'une décision d'exclusion.

ARTICLE 8. DÉLAI DE RÉTRACTATION

Pour les seuls contrats conclus à distance au sens de l'article 221-18 et suivants du Code de la consommation, le client dispose d'un délai de 14 jours à compter du lendemain de la signature de celui-ci.

ARTICLE 9. LOI INFORMATIQUE, LIBERTÉS ET DÉMARCHAGES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par les services de SEIEL et sont uniquement destinées à la gestion des étudiants du centre SEIEL. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'étudiant ou son représentant légal dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données personnelles le concernant selon les conditions fixées par dispositions applicables. Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité, s'il le souhaite, de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique disponible sur le site internet www.bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 10. RECONNAISSANCE DES CONDITIONS

Le signataire du présent contrat reconnaît avoir pris connaissance de l'offre de prestation ainsi que des présentes conditions générales de vente et les accepte sans réserve.

ARTICLE 11. MODALITÉS FINANCIÈRES

Un chèque correspondant à l'intégralité des frais pédagogiques de la formule choisie à l'ordre de SEIEL et un chèque de 80€ correspondant aux frais d'inscription à l'ordre de SEIEL.

ARTICLE 12. LIEU

Les prestations ont lieu dans les locaux de SEIEL et par visioconférence.

ARTICLE 13. RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Le cas échéant, le consommateur peut présenter toute réclamation en contactant la société SEIEL (SARL, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 324 205 764 00016, dont le siège social se trouve au 1 Place de la République, 75003 Paris) ou à l'adresse mail contact@seiel.com. Le consommateur peut recourir à un médiateur en cas d'échec de la demande de réclamation auprès de notre service client, ou en l'absence de réponse dans un délai de deux mois, le consommateur peut soumettre le différend à un médiateur qui tentera en toute indépendance de rapprocher les parties en vue d'obtenir une solution amiable. SEIEL est adhérent à la médiation CM2C - 14 rue Saint Jean 75017 Paris - cm2c@cm2c.net.

Date :

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé ». Bon pour
accord :

REGLEMENT INTERIEUR

CLASSES PREPARATOIRES SEIEL

ARTICLE 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes suivant des cours dispensés par SEIEL. Un exemplaire est remis à chaque élève.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des élèves qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée des cours pour lesquels elle est inscrite.

ARTICLE 2 - Respect des locaux et maintien en bon état du matériel

Chaque élève s'oblige au respect des locaux et du mobilier et du matériel propriétés de SEIEL. Les élèves sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

ARTICLE 3 - Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion des cours doit être immédiatement déclaré par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de SEIEL.

ARTICLE 4 - Boissons alcoolisées

Il est interdit aux élèves de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans les locaux de SEIEL ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

ARTICLE 5 - Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans l'enceinte de SEIEL.

ARTICLE 6 - Accès aux locaux de SEIEL

Sauf autorisation expresse écrite de SEIEL, les élèves ayant accès aux locaux de SEIEL pour y suivre leurs cours ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins
- introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères dans les locaux de SEIEL, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux élèves.

ARTICLE 7 - Tenue et comportement

Les élèves sont invités à se présenter dans les locaux de SEIEL en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans ces locaux.

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de SEIEL.

ARTICLE 8 - Responsabilité de SEIEL en cas de vol ou endommagement de biens personnels des élèves

SEIEL décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les élèves dans son enceinte.

ARTICLE 9 – Ponctualité, assiduité

La ponctualité est une condition du bon déroulement de la prestation. Tout élève en retard pourra se voir refuser l'accès à la salle de cours. Dans leur propre intérêt et afin de faciliter leur réussite, les élèves doivent assister à l'ensemble des cours.

a. – Gestion des absences aux cours

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une information préalable écrite à SEIEL.

Toute absence imprévue doit être signalée par mail à SEIEL le plus rapidement possible en indiquant la raison et la durée prévisible de l'absence. Elle devra faire l'objet d'une justification écrite au plus tard le jour de reprise des cours par l'élève.

Une absence pour cause de maladie doit être signalée par mail et le certificat médical correspondant remis à SEIEL dès le jour du retour en cours contre récépissé que l'élève s'oblige à solliciter à SEIEL.

Toute absence justifiée fera l'objet de la remise d'un récépissé sollicité par l'élève. A défaut de justification par l'élève matérialisée par ledit récépissé, l'absence sera considérée comme non justifiée et caractérisera un défaut d'assiduité.

b.- Relevés des présences

Il appartient à l'élève de s'assurer qu'il a bien émargé la feuille de présence, ce dont l'initiative lui revient pour chaque cours. Tout élève n'ayant pas signé la feuille d'émargement sera automatiquement considéré absent.

ARTICLE 10 – Remise des devoirs

L'élève s'oblige à remettre aux enseignants l'ensemble des devoirs dans les délais impartis par eux. L'élève devra remettre sa copie sous forme matérielle ou par scan.

Chaque devoir (copie papier ou scan) devra obligatoirement mentionner la date à laquelle le devoir doit être remis ainsi que la date de remise effective de celui-ci.

Pour prévenir toute difficulté, l'élève prend l'initiative de se faire apposer sur chacun de ses devoirs rendu dans les délais impartis la mention "rendu dans les délais".

La remise dans les délais de la copie de l'élève sera matérialisée :

- soit par la mention apposée par le professeur sur la copie papier "rendu dans les délais"
- soit par la date d'envoi du courrier électronique contenant le devoir numérisé

En cas de difficulté pour la numérisation d'une copie, l'élève peut s'adresser à SEIEL pour l'effectuer.

Toute difficulté rendant la remise du devoir dans les délais impossible doit faire l'objet d'une justification auprès de SEIEL qui remet à l'élève un récépissé qui seul fait foi de la démarche de l'élève. À défaut d'avoir pris l'initiative de se faire remettre un tel récépissé il sera considéré que le devoir a été remis hors délai, sans justificatif.

En cas de contestation sur la remise des devoirs dans les délais, seule la production de l'ensemble des copies, nécessairement détenues par l'élève et comportant sur chacune d'elles la mention "rendue dans les délais" ou la référence des dates d'envoi par courrier électronique des copies, est en mesure de trancher le litige. C'est pourquoi l'élève s'engage à conserver l'ensemble de ses copies et de ses correspondances électroniques avec SEIEL.

ARTICLE 11 - Emplois du temps et horaires

Les emplois du temps peuvent faire l'objet de modifications. Celles-ci sont portées à la connaissance des élèves sur le tableau d'affichage de l'accueil de SEIEL prévu à cet effet.

ARTICLE 12 - Sanction

Tout manquement de l'élève à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de SEIEL, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par le responsable comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la prestation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 22/08/2022

Date :

**Signature précédée de la
mention « lu et approuvé ». Bon pour
accord :**

Mode de préparation

☐ REMISE A NIVEAU SCIENTIFIQUE ANNUELLE - 4900 €

☐ COURS PARTICULIERS

☐ 10h (750€)

☐ 20h (1390€)

☐ 30h (1980€)

☐ 40h (2570€)

☐ 60h (3550€)

☐ 80h (4410€)

☐ 100h (5390€)

Date :

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé ». Bon pour
accord :

Ville de rattachement - Lieu où envoyer votre dossier

- ☐ **SEIEL : Paris** 1-3 Place de la République 75003 Paris
- ☐ **SEIEL : Toulouse** 66 boulevard de Strasbourg 31000 Toulouse
- ☐ **SEIEL : Lyon** 40 rue des Remparts d'Ainay 69002 Lyon
- ☐ **SEIEL : Bordeaux** 55 rue Ségalier 33000 Bordeaux
- ☐ **SEIEL : Marseille** 6 square Stalingrad 13001 Marseille

→ AFIN QUE VOTRE
DOSSIER SOIT BIEN
ACHEMINÉ, MERCI DE
BIEN MARQUER **SEIEL**
SUR VOTRE COURRIER ←

Constitution du dossier

● Règlement

Je reconnais que la somme à verser à SEIEL, en application des tarifs 2022/2023, s'élève à euros pour l'ensemble de la prestation.

● Documents à joindre au présent contrat :

- ☐ Un chèque correspondant à l'intégralité des frais pédagogiques de la formule choisie à l'ordre de SEIEL
- ☐ Un chèque de 80€ correspondant aux frais d'inscription à l'ordre de SEIEL
- ☐ Lettre de présentation de l'élève
- ☐ Bulletins* de notes de l'année en cours et année précédente pour les non bacheliers
- ☐ Bulletins* de notes de Terminale, de l'année précédente et notes du BAC pour les bacheliers
- ☐ **Photocopie pièce d'identité recto verso (élève + payeur)**
- ☐ **Toutes les pages du dossier doivent être datées et signées**

*(les bulletins et la lettre n'ont pas besoin d'être transmis pour les stages intensifs)

Confirmation

Nom et prénom de l'élève :

Nom et prénom du payeur :

Date :

Date :

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé ». Bon pour
accord :

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé ». Bon pour
accord :

Bordereau de rétractation (vente à distance)

Annexe à l'article R. 221-3 du Code de la consommation

Droit de rétractation (contrat conclus à distance).

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat (pour les seuls contrats conclus à distance au sens de l'article 221-1 et suivants du Code de la consommation) sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire le quatorzième jour qui suit la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier (à l'attention de SEIEL 1 place de la République 75003 Paris) votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Vous utilisez cette option, nous vous enverrons sans délai un accusé de réception de la rétractation sur un support durable (par exemple, par courriel).

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

✂-----

Formulaire de rétractation détachable

Si vous souhaitez vous rétracter du contrat (conclu à distance), merci d'utiliser ce formulaire de rétractation :

À l'attention de SEIEL 1 place de la République 75003 Paris

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Commandé le :

Nom du consommateur :

Adresse du consommateur :

Signature du consommateur :

Date :

✂-----